

**Formulaire n° MAL-DT16** (révisé le 12 août 2016)  
**Avenant des diététistes et nutritionnistes**

Ce formulaire est intégré, et fait partie de l'ASSURANCE POUR FAUTES MÉDICALES - Formulaire n° MAL 2016-CA.

Il est convenu par la présente de ce qui suit :

Les **souscripteurs** ne peuvent être tenus responsables de toute **réclamation** ou série de **réclamations** découlant d'une consultation offerte par un diététiste ou un nutritionniste qui ne respecte pas ou qui n'est pas conforme au Guide alimentaire canadien ou à toute autre réglementation équivalente.

Le contenu du présent document ne doit en aucun cas, modifier ou élargir toute clause ou condition de la présente police, à l'exception de ce qui est stipulé ci-dessus.

SPECIEMENT